



# **Règlement d'application**

du Concept de protection Covid-19  
de la  
**Compagnie des archers de Gland**

Version du 21.09.2020

## **Table des matières**

A. Introduction .....	2
1. Objectif de la Compagnie des Archers de Gland .....	2
2. Validité des mesures .....	2
B. Mesures de protection à mettre en œuvre .....	2
1. Évaluation des risques et participations aux entraînements.....	2
2. Inscriptions, organisation, infos diverses.....	3
3. Terrain de la Ruaz .....	3
4. Salle de Mauverney.....	4

## A. Introduction

### 1. Objectif de la Compagnie des Archers de Gland

L'objectif est de continuer à permettre aux membres de pratiquer leur activité sportive d'entraînement en respectant les mesures de distanciation édictées l'OFSP, le Canton et la Commune.

### 2. Validité des mesures

Le présent règlement s'applique de suite.

## B. Mesures de protection à mettre en œuvre

### 1. Évaluation des risques et participations aux entraînements

La participation aux groupes d'entraînement et aux entraînements individuels n'est possible que si les athlètes respectent les conditions suivantes :

**a. Age minimum pour le port du masque**

Dès le 17 septembre 2020, le port du masque est **obligatoire dès 12 ans** dans tous les lieux publics fermés dans le canton de Vaud. Dans le domaine du sport, cela implique que le masque est obligatoire pour toutes et tous hormis durant la pratique sportive dans tous les lieux fermés dédiés au sport.

**b. Responsabilité et distance à respecter**

La responsabilité et la mise en œuvre du présent règlement appartient au comité et à tous les membres de la Compagnie qui utiliseront le terrain et la salle.

Nous comptons sur la solidarité et la responsabilité de tous pour **respecter une distance physique de 1.5 m et porter un masque dans tous les lieux fermés.**

Dans tous les cas où la distance ne peut être respectée, le masque est obligatoire.

**c. Matériel sanitaire personnel**

Chaque archer doit avoir sur lui et en tout temps un masque d'hygiène et un gel hydro alcoolique. Il incombe à chacun d'effectuer toutes désinfections qui lui semblent nécessaires.

**d. Symptômes ou preuve d'une infection**

Les athlètes qui présentent des symptômes ne doivent pas se rendre sur les lieux d'entraînement et devraient contacter leur médecin-traitant. Ils doivent immédiatement informer un responsable de la Compagnie qui informera les autres archers présents au même moment que l'athlète symptomatique. Cela s'applique également si l'infection ou ses signes ne sont détectés qu'après l'entraînement.

Contact obligatoire : [info@archers-gland.ch](mailto:info@archers-gland.ch) ou par téléphone au président : 079 915 30 48.

**e. Personnes à risque**

Nous recommandons aux personnes à risques de ne pas se rendre sur le lieu d'entraînement.

## 2. Inscriptions, organisation, infos diverses

### **a. Organisation pour accéder aux sites de tir et pratiquer votre activité**

Planning et réservation : Chaque archer doit annoncer son passage au terrain ou à la salle.

La réservation s'effectue impérativement sur le site internet de la compagnie, depuis l'espace membre.

Il vous est demandé de fournir un nom et une heure d'arrivée sur le terrain de tir.

### **b. Blasons et clous de fixation :**

Les blasons et les clous de fixation doivent être individuels et enlevés après chaque entraînement. Les blasons et les clous de fixation sont intransmissibles et doivent être conservés par l'archer qui les utilise.

### **c. Risque et comportement en cas d'accident**

En cas d'accident, les personnes présentes prennent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour porter secours au blessé. Une trousse de secours est disponible, avec des gants, du désinfectant et des masques de protection. En cas d'utilisation de la trousse de secours, appelez ensuite Daniel Bran au 079 574 91 26 afin que le matériel de 1<sup>er</sup> secours soit remplacé.

### **d. Suivi des participants et liste des présences**

Les éléments de la liste des réservations sont obligatoires pour l'accès au terrain et sont conservés jusqu'à la fin des mesures de protection. Certaines données pourraient être transmises à la demande des autorités compétentes.

## 3. Terrain de la Ruaz

Notre terrain d'entraînement extérieur est géré par le Comité avec l'appui de tous les membres. Les spécificités de notre sport font que les terrains sont grands et permettent sans encombre de respecter les distances sociales.

### **a. Nombre de poste de tir possibles**

Tous les postes de tir sont dorénavant disponibles.

### **b. Local matériel et Toilettes du Chalet**

Le local matériel et les toilettes sont de nouveau accessibles.

Toute personne entrant dans le local doit porter un masque.

### **c. Chaîne d'accès au terrain**

la chaîne qui permet l'accès au terrain de la Ruaz sera remise en place dans les prochains jours.

#### 4. Salle de Mauverney

Le comportement en salle des sportifs est dicté par les règlements de l'OFSP, du Canton et de la Commune. ; Le masque est obligatoire dans les lieux publics fermés, mais n'est pas obligatoire durant la pratique sportive. Nous sommes tenus d'appliquer ces restrictions.

**a. Les vestiaires**

Le masque d'hygiène est obligatoire dès la porte d'entrée du bâtiment.

La distanciation physique de 1.5 m doit être respectée dans la mesure du possible

Les vestiaires sont accessibles et utilisables pour vous changer et y déposer votre matériel.

Ils sont désinfectés par la Commune 1 fois par jour; Il en va de la responsabilité individuelle de désinfecter tout élément que vous souhaitez toucher, avec votre propre matériel de désinfection.

**b. Nombre de poste de tir possibles**

Les 6 postes de tir peuvent être installés.

**c. Comportement en salle**

Le masque doit être porté autant que faire se peut en salle, sauf lors de l'échauffement ou de la séquence de tir. En tout autre moment, le masque doit être porté.

Concrètement, un archer entre en salle avec son masque. Lors de sa séquence de tir, il se place sur la ligne, a alors le droit uniquement à ce moment-là d'enlever son masque.

L'archer tire, remets son masque et recule ensuite.

Le présent règlement d'application entre en vigueur dès ce jour.

Gland, le 21.09.2020

Pour le comité



Marc-Henri Jan, Président.